

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, au Parc des Expositions (Rue des centaures) – Hall A, sur convocation adressée à tous ses membres le 04 juillet 2020, présidé par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice

Ordre du jour :

01. Election des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020
02. Création et désignations des membres des commissions municipales
03. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
04. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres
05. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
06. Modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la commission de délégation de service public
07. Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
08. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme
09. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON
10. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
11. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTEM
12. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports
13. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Maison de l'Economie Développement
14. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges
15. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV)
16. Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis
17. Désignation d'un correspondant défense

Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Yvette RAMOS, Pierre-Louis CHILLOTTI, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Serge PASSAQUAY, Isabelle VAN HUFFEL, Jocelyne DURET, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Isabelle PIARD, , Jérémie TEYSSIER, Emilie SAY, David GIRARD, Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI, Thierry BETHAZ, , Saïda HADDOUR.

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à T. BETHAZ) – Pierrick DUCIMETIERE (Procuration à Claude THABUIS), Lionel DECHAMBOUX (Procuration à Jehanne ARMAND-GRASSET) - Aurely YSVELAIN (Procuration à Saïda HADDOUR) – A compter de 21h02 (point n°14 : Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges) : Christelle ITNAC (procuration à Laurence POTIER GABRION)

Absents : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Madame Yvette RAMOS est désignée secrétaire de séance.

1. Election des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 notamment dans le Département de Haute-Savoie.

Les conseillers municipaux ont donc été convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a précisé le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par commune.

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. Dans les communes de 9000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (Article L 285 du Code Electoral). Les postes vacants ne donnent pas droit à un délégué.

Des suppléants doivent être élus. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit dans la commune. Les postes vacants de conseillers municipaux au moment de l'élection des suppléants ne sont à nouveau pas pris en compte pour déterminer le nombre de suppléant à élire.

Ainsi le nombre de délégués est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, soit pour la ville 9 suppléants (3 suppléants pour la première tranche de 5 délégués, 5 suppléants pour 25 délégués et 1 suppléant au titre des trois dernier délégués).

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Conformément à l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est formé : les deux membres présents les plus âgés à savoir Mme Christiane FLACHER et M. Michel MONTANT et les deux membres présents les plus jeunes à savoir M. Adrien COTTERLAZ-RANNARD et Mme Chayma RAHMOUNI du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Trois (3) listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

➤ Liste présentée par « Avec Les Rochois.es »

Nom	Prénom
VILLIER	Jean-François
PYRA	Géraldine
LAHIOUEL	Abdel
JOURNAUD	Corinne
COTTET	Sébastien
METWALLI	Valérie
GUIOT	Erwan
DECOUT	Marion
MOUBARAK	Assaad

➤ Liste présentée par « Vous, Nous Pour La Roche »

Nom	Prénom
HEMAR	Stéphanie
CONTAT	Patrice
GIRAUD	Véronique
BINET	Jérémy
SERMONDADAZ	Sylvie
TASLI	Samir
GENAND	Michelle

- Liste présentée par « La Roche Pour Demain »

Nom	Prénom
FERRARI	Jean-Claude
FAVRE ROCHEX	Corinne
BOLORE	Sylvain
BOUVET	Catherine

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par « Avec Les Rochois.es »

24 suffrages obtenus soit 7 mandats de suppléants

- Liste présentée par « Vous, Nous Pour La Roche »

5 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléants

- Liste présentée par « La Roche Pour Demain »

4 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléants

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

- | | | |
|------------|---------------|---------------------------------------|
| ➤ VILLIER | Jean-François | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ PYRA | Géraldine | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ LAHIOUEL | Abdel | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ JOURNAUD | Corinne | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ COTTET | Sébastien | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ METWALLI | Valérie | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ GUIOT | Erwan | (Liste Avec Les Rochois.es) |
| ➤ HEMAR | Stéphanie | (Liste Avec Vous, Nous Pour La Roche) |
| ➤ FERRARI | Jean-Claude | (Liste La Roche Pour Demain) |

La séance est interrompue afin de procéder à l'établissement et à la signature du Procès-Verbal.

La séance reprend à 19h57

Mme Yvette RAMOS est à nouveau désignée secrétaire de séance.

2. Création et composition des commissions communales :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séances des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a préalablement institué la commission des finances et nommé ses 8 membres.

Il est proposé que les autres commissions soient également composées d'au moins 9 membres, afin que toutes les listes politiques soient représentées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Urbanisme-Patrimoine-Travaux-Voirie

- Ecologie-Mobilité
- Egalité Femmes-Hommes – Lutte contre les discriminations
- Culture
- Festivités-Jumelage-Tourisme
- Sport
- Santé
- Social
- Solidarité (handicap-précarité-insertion)
- Scolaire
- Sécurité
- Commerce-Industries-Services-Agriculture
- Communication

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales susvisées.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des différentes commissions soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

SONT ELUS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES A L'UNANIMITE :

- **Urbanisme-Patrimoine-Travaux-Voirie** : François BERNIER, Yves GIRAUDEAU, Jérémie TEYSSIER, Pierre-Louis CHILLOTTI, Isabelle VAN HUFFEL, Christiane FLACHER, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETAZ, Théo LOMBARD.
- **Ecologie-Mobilité** : Jehanne ARMAND-GRASSET, Yvette RAMOS, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Lionel DECHAMBOUX, Isabelle VAN HUFFEL, Pauline LACOMBE, Jérémie TEYSSIER, Marc LOCATELLI, Claude THABUIS, Aurely YSVELAIN, Théo LOMBARD.
- **Egalité Femmes-Hommes – Lutte contre les discriminations** : Yvette RAMOS, Emilie SAY, Chayma RAHMOUNI, Sylvie WARAKSA, Pierre-Louis CHILLOTTI, Jocelyne DURET, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR.
- **Culture** : Annie GUYON, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Jocelyne DURET, Lionel DECHAMBOUX, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ.
- **Festivités-Jumelage-Tourisme** : Christiane FLACHER, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Isabelle Van HUFFEL, Jocelyne DURET, Lionel DECHAMBOUX, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETHAZ.
- **Sport** : Pauline LACOMBE, Annie GUYON, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Pierrick DUCIMETIERE, Laurence POTIER-GABRION, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD.
- **Santé** : Michel MONTANT, Pierre-Louis CHILLOTTI, Annie GUYON, Isabelle VAN HUFFEL, David GIRARD, Pierrick DUCIMETIERE, Marc LOCATELLI, Saïda HADDOUR.
- **Social** : Liz LECARPENTIER, Jocelyne DURET, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR.
- **Solidarité (handicap-précarité-insertion)** : Jocelyne DURET, Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Saïda HADDOUR.
- **Scolaire** : Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Pierre-Louis CHILLOTTI, Liz LECARPENTIER, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR, Aurely YSVELAIN.
- **Sécurité** : Serge BLANDIN, Yvette RAMOS, Liz LECARPENTIER, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER-GABRION, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- **Commerce-Industries-Services-Agriculture** : Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Pierre-Louis CHILLOTTI, Yvette RAMOS, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- **Communication** : Emilie SAY, Yvette RAMOS, Annie GUYON, Chayma RAHMOUNI, Pierre-Louis CHILLOTTI, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Théo LOMBARD, Aurely YSVELAIN.

3. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cette commission, Monsieur le Maire procédant ensuite par arrêté à la désignation de ses membres.

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création de la commission communale pour l'accessibilité, dont la liste des membres sera arrêtée par Monsieur le Maire.

4. Détermination du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales et nomination des membres :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, et de membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Précédemment, le Conseil municipal a porté le nombre de représentants élus et désignés par le Maire à son maximum, soit 16 personnes constituant le Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du CASF, il est donc proposé aux Conseillers de reconduire ce nombre et de procéder à l'élection de huit délégués au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de seize membres du Conseil d'administration du CCAS ;

- **APPROUVE** le nombre de huit délégués du Conseil municipal auprès du CCAS.

Il est ensuite procédé au vote pour la désignation des huit délégués.

Les listes candidates sont :

- **Liste « Avec Les Rochois.es »** : Liz LECARPENTIER, Jocelyne DURET, Chayma RAHMOUNI, Yvette RAMOS, David GIRARD, Sylvie WARAKSA.
- **Liste « Nous, Vous Pour La Roche »** : Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Laurence POTIER-GABRION, Pierrick DUCIMETIERE.
- **Liste « La Roche Pour Demain »** : Saïda HADDOUR

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Mesdames Chayma RAHMOUNI et Isabelle VAN HUFFEL scrutatrices,

- **SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Liz LECARPENTIER, Jocelyne DURET, Chayma RAHMOUNI, Yvette RAMOS, David GIRARD, Sylvie WARAKSA, Claude THABUIS, Saïda HADDOUR.

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code, à savoir pour une commune de plus de 3 500 habitants la CAO doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueillies le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La fonction de président de la Commission d'appel d'offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Les listes candidates sont :

- **Pour « Avec Les Rochois.es » :**
Candidats titulaires : Pierre-Louis CHILLOTTI – Yvette RAMOS – Yves GIRAUDEAU - Christiane FLACHER – François BERNIER
Candidats suppléants : Michel MONTANT – Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSQUAY – David GIRARD – Pauline LACOMBE
- **Pour « Vous, Nous Pour La Roche » :**
Candidats titulaires : Claude THABUIS, Laurence POTIER-GABRION, Marc LOCATELLI
Candidats suppléants : Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC
- **Pour « La Roche Pour Demain » :**
Candidats titulaires : Aurely YSVELAIN
Candidats suppléants : Thierry BETHAZ

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

- **SONT ELUS membres de la Commission d'Appel d'Offres** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES : Pierre-Louis CHILLOTTI – Yvette RAMOS – Yves GIRAUDAU – Christiane FLACHER – Claude THABUIS

SUPPLEANTS : Michel MONTANT – Isabelle VAN HUFFEL – Serge PASSAQUAY – David GIRARD – Pierrick DUCIMETIERE

6. Commission de Délégations des Services Publics (CDSP) – Modalités de dépôt des listes :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de fonctionnement de la Commission de Délégations des Services Publics. Cette commission est en charge de l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre de concession publique.

Cette commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal est appelé, préalablement à l'élection des membres, à fixer les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le dépôt de ces candidatures auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard le 31 juillet 2020.

Les listes devront donc être composées d'au maximum 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants. Ces listes peuvent aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

L'élection des membres et suppléants de ladite commission s'effectuera lors du prochain Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 du CGCT. L'élection aura lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'élire une commission de délégation de service public afin que celle-ci puisse intervenir sur tout projet de concession et également en cas de modification du contrat de délégation de service public relatif au parc des Expositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dépôt des listes candidates à la CDSP auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard, le 31 juillet 2020 à 17h00.

7. Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le maire ou son représentant, comprend

- des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel,
- et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de :

- délégation de service public,
- création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- partenariat, avant que le Conseil n'approuve cette création,
- participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- s'il y a lieu, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La CCSPL a été créée à La Roche Sur Foron par délibération en date du 25 juin 2003 comprenant 6 membres représentants du conseil municipal et un représentant d'associations locales.

Il est proposé au Conseil de confirmer la constitution de cette commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comportant 6 membres représentants le Conseil municipal, élus au scrutin proportionnel.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à cette commission.

En outre, par mesure de simplification et de réactivité, il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CCSPL soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « Avec Les Rochois.es »** : Yves GIRAUDEAU ; Liz LECARPENTIER, Serge PASSQUAY, Serge BLANDIN
- **Pour « Nous, Vous Pour La Roche »** : Claude THABUIS, Laurence POTIER-GABRION, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Marc LOCATELLI
- **Pour « La Roche Pour Demain »** : Thierry BETHAZ, Théo LOMBARD

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le nombre de **6 membres** représentants le Conseil Municipal pour la CCSPL ;
- **ELIT** Yves GIRAUDEAU ; Liz LECARPENTIER, Serge PASSQUAY, Serge BLANDIN, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à la CCSPL ;
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire du pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office de Tourisme :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron dispose que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de deux collèges :

- Le collège des élus municipaux : composé de 6 membres délégués par le conseil municipal pour la durée de leur mandat municipal. En cas de démission d'un ou plusieurs délégués avant la fin de leur mandat municipal, le conseil municipal devra les remplacer en déléguant d'autres conseillers.
- Le collège des partenaires locaux : composé de 12 membres au moins élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 3ans renouvelable ; représentants les associations et les différentes catégories socioprofessionnelles.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 6 délégués composant le collège élu du conseil d'administration de l'Office de Tourisme au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'élection soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « Avec Les Rochois.es »** : Christiane FLACHER, Yves GIRAUDEAU, Annie GUYON, Emilie SAY
- **Pour « Nous, Vous Pour La Roche »** : Marc LOCATELLI, Laurence POTIER-GABRION

- **Pour « La Roche Pour Demain »** : Thierry BETHAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de La Roche Sur Foron,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue: Christiane FLACHER, Yves GIRAudeau, Annie GUYON, Emilie SAY, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER-GABRION.

9. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune sont appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7, les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Sont candidats titulaires** : Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ.
➤ **Sont candidats suppléants** : Saïda HADDOUR, Emilie SAY

Il est ensuite procédé à l'élection des membres soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-7 et L.2122-7,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue :
- **MEMBRES TITULAIRES** : Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI
- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Saïda HADDOUR, Emilie SAY

10. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les statuts du SYANE, trois délégués doivent être désignés par le Conseil municipal au vu de la population de la Commune, comprise entre 7 000 et 15 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Jehanne ARMAND-GRASSET, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue : Jehanne ARMAND-GRASSET, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ.

11. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la Commune est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, La Commune de La Roche-sur-Foron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Parallèlement il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le candidat élu à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Est candidat : Jean-Claude GEORGET

Vu le Code général des Collectivités

- **EST ELU** à la majorité absolue : Jean-Claude GEORGET

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Jean-Claude GEORGET pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de TERACTEM ;
- **AUTORISE** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

12. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Rochois des Sports :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de ses statuts l'Office Rochois des Sports, comprend parmi ses membres actifs participant aux assemblées générales de cette association :

- Le maire ou son représentant choisi au sein du conseil municipal, ainsi que ;
- Cinq délégués désignés par le conseil municipal en son sein ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- nommer un représentant du Maire ;
- procéder à l'élection des cinq délégués au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Sont candidats : Pauline LACOMBE, Sylvie WARAKSA, Jérémie THEYSSIER, Saïda HADDOUR, Laurence POTIER-GABRION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue : Pauline LACOMBE, Sylvie WARAKSA, Jérémie THEYSSIER, Saïda HADDOUR, Laurence POTIER-GABRION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'élection de Pauline LACOMBE, Sylvie WARAKSA, Jérémie THEYSSIER, Saïda HADDOUR, Laurence POTIER-GABRION en tant que délégués auprès de l'Office Rochois des Sports ;
- **NE NOMME PAS** de représentant de Monsieur le Maire qui siègera de droit.

13. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Maison de l'Economie Développement :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Désignation d'un représentant de la Commune au conseil d'Administration du collège des Allobroges :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la Roche-sur-Foron est "commune siège" du Collège des Allobroges.

A ce titre, l'article R421-14 du Code de l'Education dispose que le conseil d'administration des collèges

« Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : [...] »

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Ainsi, il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du Collège des Allobroges.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-14 du Code de l'Education,

Sont candidats : Jean-Claude GEORGET (Titulaire), Yves GIRAudeau (Suppléant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** de procéder à cette désignation à main levée ;
- **DESIGNE** à la majorité des suffrages exprimés : Jean-Claude GEORGET (Titulaire), Yves GIRAudeau (Suppléant).

15. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article R.811-12 du Code Rural le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles comprennent trente membres ainsi répartis :

« 1° Au titre des dix représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- a) Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer ou son représentant ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
- d) Le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant ;
- e) Le président ou un membre élu de la chambre d'agriculture ;
- f) Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées ;
- g) Deux conseillers régionaux ;
- h) Un conseiller départemental ;
- i) **Un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes ;**

2° Au titre des dix représentants élus du personnel :

- a) Six représentants du personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance ;
 - b) Quatre représentants des personnels d'administration, de service et de l'exploitation ;
- 3° Au titre des représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales :

- a) Deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ou trois, en cas d'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires mentionnée au c ;
- b) Deux représentants élus des parents d'élèves, étudiants ou apprentis ;
- c) Un représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, le cas échéant ;
- d) Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et des professions para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local.

Pour l'ensemble des membres titulaires, désignés ou élus et en nombre égal à ceux-ci, des suppléants sont désignés ou élus dans les mêmes conditions que les titulaires. Le représentant suppléant siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

Le directeur de l'établissement public local, son adjoint, le gestionnaire, l'agent comptable et les directeurs des centres assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où l'établissement public local assure principalement des formations professionnelles continues, la représentation des élèves et des parents est respectivement remplacée, en tout ou partie, par celle des stagiaires et des anciens stagiaires. »

Ainsi, il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant de la commune au conseil d'administration de l'ENILV.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.811-12 du Code Rural,

Est candidat titulaire: Adrien COTTERLAZ-RANNARD

Est candidat suppléant : Thierry BETHAZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de procéder à cette désignation à main levée ;
- **DESIGNE** à la majorité des suffrages exprimés : Adrien COTTERLAZ-RANNARD (titulaire) et Thierry BETHAZ suppléant.

16. Désignation du représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2011, la Commune de La Roche-sur-Foron a adhéré au Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis, outil proposé par la Région Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Ce plan vise, à partir d'une large concertation établie à l'échelle de territoires, la mise en place d'une programmation pluriannuelle en vue de l'attribution de crédits d'amélioration pastorale et d'animation (équipements, foncier, conditions de travail, actions agro-environnementales, multi-usages des espaces...) A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il lui est demandé de désigner un représentant de la Commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis.

Est candidat Adrien COTTERLAZ-RANNARD.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

- **EST ELU** Adrien COTTERLAZ-RANNARD en tant que représentant de la commune au comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial Fier Aravis.

17. Désignation d'un correspondant défense

Depuis 2001, le gouvernement a décidé de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et a décidé en conséquence d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de la défense.

Le correspondant défense a pour rôle important de sensibiliser nos concitoyens aux questions de défense et de développer le lien Nation-Armée grâce aux opérations de proximité.

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est candidate : Mme Chayma RAHMOUNI

- **EST ELUE** à la majorité des suffrages exprimés : Mme Chayma RAHMOUNI en qualité de correspondante Défense.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h12.

Le Maire,
Jean-Claude GEORGET

